

## NOTE LUTTE CONTRE LA PORNOGRAPHIE

Au PCF, nous militons pour une société libérée des rapports de domination et d'exploitation pour progresser collectivement vers plus d'égalité, de liberté et de droits. Pour les communistes, le travail doit être un moyen d'émancipation. Dans le cadre d'un projet révolutionnaire, notre engagement est ferme contre la marchandisation des corps, le commerce du sexe, l'esclavage de la prostitution et de la pornographie.

« L'ambition communiste pour de nouveaux jours heureux » pose clairement nos positions au sujet du système prostitutionnel et de la pornographie :

*« Le communisme est ainsi à la fois l'objectif et le chemin menant à une société de partage des richesses, mais aussi des pouvoirs, des savoirs et des rôles : une société sans classes, sans guerres, dépassant les États nationaux ; **une société où domination, exploitation, discriminations et aliénations sont abolies.** »*

*« **Nous défendons une société où la sexualité et les corps ne sont plus assujettis aux diverses formes de violence et de marchandisation que sont la prostitution, la pornographie et la GPA. Pas plus que le corps des femmes n'est à vendre, leur ventre n'est à louer. Ce sont les femmes des catégories les plus précaires qui sont victimes de cette marchandisation de leur corps.***

(...)

***Nous réaffirmons notre position abolitionniste afin d'éradiquer la prostitution, en pénalisant les clients, en luttant plus efficacement contre les réseaux proxénètes et de traite d'êtres humains, et en développant les moyens nécessaires à la mise en place des parcours de sortie proposés par la loi du 13 avril 2016.** » (page 46)*

Pornographie et prostitution montrent le plus sordide de 2 systèmes qui se nourrissent l'un et l'autre : le patriarcat et le capitalisme.

Viols tarifés, traites des êtres humains, actes de torture et de barbarie : des crimes inacceptables se déroulent sous nos yeux, en totale impunité.

Le système prostitueur – appelons-le par son nom – comme le système pornographique sont des zones de non-droit. Dans une logique de continuum des violences, ils réalisent leurs profits (3,2 milliards d'euros) en exploitant la précarité et la fragilité sociale. Les victimes, dans leur grande majorité, sont :

- des jeunes filles issues des dispositifs d'Aide Sociale à l'Enfance ayant subi viol et inceste dans leur famille (dans une plus petite proportion, des garçons et des personnes trans)
- des femmes étrangères, migrantes, sans-papiers : 93 %.

La pornographie en particulier promeut la culture du viol. Au cours des dernières années, elle a investi tous les médias culturels, s'imposant dans nos sociétés et dans nos intimités. Cette omniprésence maintenant banale du porno, acceptée et justifiée par de nombreux médias, pose un problème social que nous ne pouvons plus nous permettre d'ignorer ou de minimiser : 95 % des enfants de 11 ans ont déjà été exposés à des images pornographiques. L'industrie porno exploite les femmes avec brutalité, les déshumanise, dégrade leur image et les humilie. Elle désensibilise les consommateurs à la violence. Elle produit et renforce les stéréotypes racistes, banalise la sexualisation des enfants. Elle a pour conséquence, entre autres, la détérioration des relations sociales et de la sexualité.

L'industrie pornographique a investi notre culture en nous vendant de la cruauté pour de la sexualité. Elle ne met pas en ligne des actes consentis, relevant de la liberté sexuelle. Avec la volonté de faire passer pour « fun », « chic », « divertissants » ces viols en ligne, une partie de la société, trouvant une large audition dans les médias, nie la réalité du phénomène :

**La pornographie est une forme d'exploitation sexuelle et de prostitution.**

- **En droit international**, la pornographie est définie comme de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), à travers la loi type contre la traite des personnes (pp. 14, 16 et 21) caractérise l'exploitation de la personne d'autrui comme « *le fait de tirer illégalement un avantage financier ou un autre avantage matériel de la prostitution d'autrui.* »

« *L'exploitation sexuelle* » y est définie comme « *l'obtention d'avantages financiers ou autres au moyen de la réduction d'une personne à la prostitution, à la servitude sexuelle ou à d'autres types de services sexuels, notamment la pornographie ou la production de matériel pornographique.* »

Au sujet « *du travail ou des services forcés* », l'ONUDC explique qu'« *il se peut que la personne, au départ, se fasse recruter de son plein gré et que les mécanismes coercitifs destinés à la maintenir dans une situation d'exploitation soient mis en place ultérieurement* ».

## - **Au Parlement européen**

► La **résolution du Parlement européen sur la pornographie** du 17 décembre 1993, (A3-0259/93) **revoit dans ses vises à la Convention de 1947** sus-mentionnée :

- « *considérant que la pornographie constitue une atteinte à la dignité humaine et encourage certaines formes de comportement social indésirables, notamment à l'égard des femmes* » ;

-« *K. convaincu que la pornographie constitue une pratique systématique d'exploitation et de subordination fondée sur le sexe, qui porte préjudice aux femmes dans une mesure disproportionnée, qu'elle contribue à l'inégalité entre les sexes et accentue le déséquilibre des forces dans la société, l'assujettissement des femmes et la domination des hommes* » ;

- « *L. considérant que des bandes criminelles organisées exercent leurs activités dans le domaine de la pornographie* ».

► La **Résolution du Parlement européen** du 14 décembre 2021 fait des recommandations à la **Commission sur la lutte contre la violence fondée sur le genre**. Au sujet de la **cyberviolence** (2020/2035 (INL) (Pièce 13), elle fait les constatations et recommandations suivantes :

- « *considérant qu'il existe un risque accru que des vidéos intimes et sexuelles de femmes soient diffusées sans leur consentement sur des sites internet de pornographie et ce dans un but lucratif, que la diffusion en ligne de contenus privés sans le consentement de la victime, et notamment d'abus sexuels, apporte un élément traumatique supplémentaire à la violence, avec des conséquences souvent dramatiques, qui vont parfois jusqu'au suicide* » ;

- « *demande à la Commission de veiller à ce que la cyberviolence soit également prise en compte, y compris les formes qu'elle prend dans l'industrie du sexe ; invite la Commission et les États membres à mettre un terme à l'industrie pornographique fondée sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle, le viol et d'autres formes d'agression et d'abus à l'encontre des femmes et des enfants ; invite la Commission et les États membres à inclure la misogynie dans les formes de discours de haine, et les agressions misogynes dans les crimes de haine* » ;

- « *souligne que la cyberviolence fondée sur le genre s'inscrit dans la continuité de la violence fondée sur le genre qui s'exerce hors ligne, et qu'aucune mesure politique ne sera efficace si elle ne prend pas cette réalité en considération ; relève que les actes juridiques existants de l'Union ne prévoient pas les mécanismes nécessaires pour lutter de manière appropriée contre la cyberviolence fondée sur le genre* ».

## - Au Conseil de l'Europe

► **Le Rapport du Conseil de l'Europe « combattre le discours de haine »** définit la notion de « **discours de haine sexiste** » comme :

- « *toute supposition, croyance, affirmation, geste ou acte visant à exprimer du mépris envers une personne, en raison de son sexe ou de son genre, ou de considérer cette personne comme inférieure ou essentiellement réduite à sa dimension sexuelle. Discours de haine sexiste comprend des expressions qui propagent, incitent, promeuvent ou justifient la haine fondée sur le sexe. La véritable ampleur du discours de haine sexiste est en partie masquée par le fait que de nombreuses femmes ne le signalent pas* ».

► **En droit interne, les femmes ne disposent pas de moyens juridiques effectifs pour faire supprimer définitivement les vidéo porno.** La nouvelle directive sur les Violences Sexistes et Sexuelles est très loin d'être satisfaisante à cet égard.

- La **Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)**, par l'**arrêt von Hannover c. Allemagne** (Grande Chambre du 7 février 2012, § 96) rappelle que :

« *L'image d'un individu est l'un des attributs principaux de sa personnalité, du fait qu'elle exprime son originalité et lui permet de se différencier de ses pairs. Le droit de la personne à la protection de son image constitue ainsi l'une des conditions essentielles de son épanouissement personnel.* » Il en résulte que les États partis ont une obligation positive de protéger les personnes contre les atteintes portées par tout individu à cet attribut personnel.

Sur la caractérisation des faits, la justice et le droit renvoient donc plus clairement à la réalité de la pornographie. À partir de 2020, des procès historiques se sont tenus en France contre les responsables de l'industrie pornographique, mettant en lumière ces pratiques.

L'affaire « **Jacque et Michel** » est emblématique du mensonge de l'industrie porno. Depuis 20 ans, le groupe est connu positivement pour sa « convivialité et bonne humeur » ainsi que pour le « partage » de « vidéos amateurs et consenties ». Hors en 2020, une enquête est ouverte suite à la plainte de plusieurs femmes victimes qui dénoncent des faits de viols avec torture et actes de barbarie. A ce jour, une information judiciaire est ouverte où plusieurs réalisateurs sont mis en examen et même le fondateur de la société, Michel Piron, pour complicité de viol et traite des êtres humains (l'affaire est en cours et n'a pas encore été jugée). La réalité sordide du « **Merci Jacque et Michel** » est mise à jour et les stratagèmes pour piéger les femmes commencent à être dévoilés.

Dans la continuité, c'est l'affaire dite « **French bukkake** » : 17 hommes sont jugés pour « viols en réunion », « traite d'êtres humains en bande organisée », « proxénétisme aggravé ». Une cinquantaine de femmes, ciblées pour leur précarité, sont traumatisées. L'enquête, largement relayée par la presse, a mis en avant le système de recrutement des victimes, reposant sur une approche en ligne et un viol initial. Les demandes de nombreuses parties civiles de retenir aussi les « actes de torture, de barbarie et de racisme » ont cependant été refusés par les juges. Cela aurait permis « *un vrai débat, avec des jurés, pour le premier procès de crime contre l'humanité des femmes* » selon Me Questiaux.

Si la médiatisation de ces procès constitue une avancée dans la déconstruction des idées reçues sur la pseudo liberté sexuelle de la pornographie, l'industrie porno continue de se défendre en mettant en avant un caractère extrême et exceptionnel de ces affaires, lié à des dérives. Une pornographie « éthique » « féministe » est maintenant mise en avant. Il ne faut pas en être dupes, il s'agit comme d'habitude d'une stratégie de l'industrie qui essaye de maintenir son gagne-pain. Preuve en est, Pierre Woodman, un réalisateur qui prône aujourd'hui le « porno éthique », expliquait il y a une dizaine d'années comment extorquer le consentement et contraindre des femmes vulnérables à des actes sexuels qu'elles avaient refusés.

Ultra-minoritaire, la pornographie « féministe » ne répond pas aux problématiques de la marchandisation des corps, des systèmes de domination, d'exploitation et/ou d'aliénation inhérents à cette industrie, qui, même « éthique », sera toujours à la limite de la légalité et du consentement.

En septembre 2022, le Sénat rendait un rapport inédit « Pornographie : l'enfer du décor » auquel participait la sénatrice PCF Laurence Cohen. C'est la première fois dans l'histoire parlementaire qu'un rapport d'information est entièrement consacré à l'industrie pornographique, établissant un constat clair des pratiques et des normes. Ce rapport s'inscrit dans le contexte du traitement pénal des violences commises par et dans la pornographie. Face à l'omerta, l'objectif est avant tout d'alerter le gouvernement et l'opinion publique sur les violences sans cesse croissantes, mais aussi sur la diffusion de représentations sexistes, racistes, homophobes et inégalitaires. L'accès facilité et massif des mineur·e·s., confronté·e·s de plus en plus jeunes à ces images traumatisantes, doit aussi donner l'alerte.

L'industrie pornographique ne peut plus bénéficier du déni et de la complaisance de la société. La lutte contre ces violences doit devenir une priorité de politique publique.